



## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

### **1. Objet du règlement**

La commune de La Gouesnière met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour tous les enfants scolarisés. Cette prestation est facultative mais payante.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine de La Gouesnière. Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

Il est porté à la connaissance des familles sur le site internet de la commune et via le portail familles. Tout litige survenant, pour quelque raison que ce soit, dans l'application des articles de ce présent règlement, sera porté à la connaissance du maire qui aura compétence pour prendre toute disposition nécessaire.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en cantine des élèves.

### **2. Inscription en mairie**

Un dossier d'inscription obligatoire, doit être téléchargé sur le site internet de la commune : [www.lagouesniere.fr](http://www.lagouesniere.fr) ou retiré à la mairie pour la prise en charge de l'élève à la cantine sera dûment rempli par les parents.

En l'absence de ce dossier d'inscription, les enfants ne pourront pas être pris en charge par la municipalité et déjeuner à la cantine.

L'inscription n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année. Cependant, les parents s'engagent à mettre à jour les informations de leur famille en ligne en cas de changements.

L'inscription sera définitive après l'envoi par la mairie des codes d'accès au « Portail Familles ».

### **3. Conditions d'accès au restaurant scolaire et réservation des repas**

Les parents doivent obligatoirement réserver à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) sur le « portail Familles » pour que ce(s) dernier(s) puissent manger au restaurant scolaire. Les réservations sont possibles plusieurs mois à l'avance et sont modifiables jusqu'au jour J avant 9h00 sur le « Portail Familles ».

Le conseil municipal a décidé que si un enfant se présente pour déjeuner au restaurant scolaire sans réservation, une majoration sera appliquée au tarif du repas.

De même, si un enfant se présente à la cantine sans être à jour des paiements, les parents seront contactés par la trésorerie de Saint-Malo pour régulariser la situation.

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront annuler leur réservation, soit par le biais du portail famille, ou en envoyant un mail à [contact@lagouesniere.fr](mailto:contact@lagouesniere.fr) ou bien en contactant la mairie, le tout, le plus tôt possible et ce jusqu'au jour J avant 9h00.

Si la réservation n'a pas été annulée, un repas aura été fabriqué et sera donc facturé.

### **4. Prix des repas et paiement**

Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal.

À chaque début de mois, une facture détaillée sur la présence de l'enfant durant le mois écoulé est adressée aux parents. Le paiement se fait à 30 jours de préférence par prélèvement ou sur le « Portail Familles » via TIPI. Toute réclamation est à adresser en Mairie.

### **5. Radiation**

Si l'enfant quitte définitivement l'établissement scolaire, pensez à le signaler à la mairie.

## 6. Le personnel de service

Le personnel communal veille à la bonne exécution des missions suivantes :

- Dresser les tables ;
- Prendre en charge les enfants ;
- Veiller à une bonne hygiène ;
- Permettre aux enfants de goûter les plats et de manger suffisamment sans pour autant être forcés ;
- Servir et aider les enfants pendant les repas ;
- Assurer le nettoyage et la remise en ordre du restaurant après le service ;

## 7. Discipline - Sanctions

**Le repas doit se dérouler dans le calme et la tranquillité** qui sont nécessaires à l'équilibre de l'enfant. En conséquence, les enfants sont tenus d'observer un comportement conforme au but recherché.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement ;
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète ;
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...) ;
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter le personnel et les consignes données ;
- Respecter les locaux du restaurant scolaire ;
- Se tenir correctement à table ;
- Respecter la nourriture ;
- Être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.

Le comportement des enfants ne doit pas porter atteinte au bon déroulement du repas. En aucun cas la violence ne peut être utilisée et tolérée. Le personnel communal prévient de toute agitation, ouvre le dialogue, ramène le calme si nécessaire. Le personnel communal veille à expliquer à l'enfant les raisons d'éventuels reproches.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire sont signalés par les employés au Maire ou l'Adjoint délégué chargé de la restauration scolaire. Ils feront l'objet d'un avertissement oral aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive et d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

## 8. Traitement médical - Allergies - Accident

- **Traitement médical** : Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas (sauf urgence vitale).
- **Allergies / régimes** : La cantine scolaire est en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier (huile d'arachide, œufs, etc...). Un certificat médical est demandé à un médecin spécialiste. Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera établi.
- **Accident** : En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. Le Directeur (trice) de l'école concerné(e) en est informé(e). Dans le cas d'un transfert (hôpital, clinique, retour à domicile...), l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent communal.

## 9. Comité de pilotage de la restauration scolaire

Un comité de pilotage suit le bon fonctionnement du service de restauration. Il est constitué d'élus municipaux, d'un représentant de la société assurant la restauration, des directeurs(trices) de l'école publique et de l'école privée, des représentants des associations de parents d'élèves, des directeurs (trices) du centre de loisirs, des représentants des employés municipaux. Il se réunit régulièrement sur convocation du maire ou de son adjoint délégué.

**Le Maire,**

**Joël HAMEL**



Mairie de La Gouesnière 5 rue Raphaël de Folligné 35350 La Gouesnière  
Téléphone : 02.99.58.80.80 - Mail : contact@lagouesniere.fr